

COMMISSION STATUTS ET REGLEMENTS

Réunion : électronique du mardi 17 septembre 2024

Présidente : M DELPIERRE.

Présents : MM. FIDON – KADRI - MADIOT - PRETOT - RICCI.

DOSSIER 12 :

HERICOURT SG 2 – ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY du 14/09/2024 en Départemental 3 groupe D.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe d'Héricourt SG 2 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à HERICOURT SG 2 pour en porter le bénéfice à ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY, score : HERICOURT SG 2 = 0 ; ENTENTE FAUCOGNEY/SERVANCE TERNUAY = 3.

Amende : 50€ à Héricourt SG.

DOSSIER 13 :

JUSSEY 2 - UF CONEY du 14/09/2024 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de l'Uf Coney ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à l'UF CONEY pour en porter le bénéfice à JUSSEY 2, score : JUSSEY 2 = 3 ; UF CONEY = 0.

Amende : 50€ à l'Uf Coney.

Mr François Fidon n'a pas participé au débat et à la décision.

DOSSIER 14:

LARIANS 3 – VAL DE SAONE 3 du 15/09/2024 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Val de Saône 3 ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à VAL DE SAONE 3 pour en porter le bénéfice à LARIANS 3, score : LARIANS 3 = 3 ; VAL DE SAONE = 0.

Amende : 50€ à Val de Saône.

Mr Dominique Pretot n'a pas participé au débat et à la décision

DOSSIER 15 :

BREUREY – FC LAC du 15/09/2024 en Départemental 4 groupe D.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Breurey ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à BREUREY pour en porter le bénéfice au FC LAC, score : BREUREY = 0 ; FC LAC = 3.

Amende : 50€ à Breurey.

DOSSIER 16 :

FC PAYS MINIER – FC PAYS LUXEUIL du 14/09/2024 en U15 D1.

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe du Fc Pays Luxeuil ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) au FC PAYS LUXEUIL pour en porter le bénéfice au FC PAYS MINIER, score : FC PAYS MINIER = 3 ; FC PAYS LUXEUIL = 0.

Amende : 25€ au Fc Pays Luxeuil

DOSSIER 17:

**FROTEY LES VESOUL – VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE du 14/09/2024 en U15G
Départemental 3 groupe A.**

Match non joué, suite à e-mail adressé au secrétariat du District.

L'équipe de Vesoul Agglomération Olympique ne s'est pas présentée à l'heure du coup d'envoi.

**La Commission donne match perdu par forfait moins un point (-1 point) à VESOUL
AGGLOMERATION OLYMPIQUE pour en porter le bénéfice à FROTEY LES VESOUL, score :
FROTEY LES VESOUL = 3 ; VESOUL AGGLOMERATION OLYMPIQUE= 0.**

Amende : 25€ à Vesoul Agglomération Olympique.

Feuille de Match Informatisée :

Conformément au statut financier, la commission enregistre les amendes relatives aux dysfonctionnements de la Feuille de Match Informatisée :

- **Journée du 14 et 15 septembre 2024 :**

Non transmission FMI dans les délais : amende 10€

Héricourt SG (Départemental 1)

Absence de code utilisateur/problème identification/non préparation : amende 25€

Baulay (Départemental 4)

Breuches (Départemental 4)

Le Secrétaire de séance (sauf dossier 13)

François FIDON

Le Secrétaire de séance (pour dossier 13)

Dominique PRETOT

La Présidente,

Claire DELPIERRE

RAPPELS AUX CLUBS :

Seules les réserves confirmées par voie officielle (e-mail officiel du club enregistré dans foot clubs) seront prises en compte par la commission en application de l'article 186.1 des Règlements Généraux de la FFF.

Les forfaits doivent être déclarés par les clubs par courriel au secrétariat du District avant le samedi à 11H00.

RAPPEL :

Les décisions de la commission départementale Statuts et Règlements sont susceptibles d'appel auprès des instances dans les formes prévues aux articles 188 et 190 des Règlements Généraux de la FFF.